

Séance du mardi 09 avril 2024
Délibération n°2024-32-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 27 mars 2024

Objet : Modification de la délibération n°2023-158-VM du 05 décembre 2023 approuvant la création de la caisse des écoles de la ville de Macouria

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

Étaient absents (08) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°29/2024/VM de Monsieur le Maire

VU la délibération n°2023-158-VM du 05 décembre 2023 approuvant la création de la caisse des écoles de la ville de Macouria

CONSIDERANT que la réglementation impose que les caisses des écoles peuvent être désignées « budget principal » ou « budget annexe » selon les dispositions suivantes :

- si les recettes de fonctionnement annuelles de la caisse des écoles excèdent 15 000 €, alors la caisse doit obligatoirement être paramétrée « budget principal » avec un compte 515 dédié.
- si les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 15 000 €, alors la caisse des écoles peut être paramétrée « budget annexe ».

CONSIDERANT que les caisses des écoles sont par principe des établissements autonomes, disposant par exception de budgets annexes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification de l'article 4 de la délibération n°2023-158-VM du 05 décembre 2023 portant sur la création d'un compte budget principal avec un compte 515 dédié à la caisse des écoles de la ville de Macouria en lieu et place d'un budget annexe intitulé « caisse des écoles de la ville de Macouria »

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de la caisse des écoles

ARTICLE 3 :

Le Maire ou son suppléant et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024